



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-078

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2020-05-06-001 - 2020-05 CERT deleg signature Franc?oise Guyot directrice (3 pages) Page 3

Prefecture du Gard

30-2020-05-06-001

2020-05 CERT deleg signature Françoise Guyot
directrice

ARRETE 2020-05-06-001

*donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) -
certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle

pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 6 mai 2020

ARRETE 2020-05-06-001

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) -
certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et sa prolongation jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2017 nommant Mme Françoise GUYOT directrice du centre d'expertise et de ressources titres certificats d'immatriculation des véhicules à la préfecture du Gard à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes conclue par le préfet du département du GARD et les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Gers, de Haute-Garonne, des Landes, du Lot, de l'Hérault, de Lozère, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, et de Vaucluse.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du CERT CIV sont impactés par la crise sanitaire et nécessitent des adaptations en raison de l'absence des effectifs dans des proportions importantes et transitoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, attachée hors classe, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) pour signer ou viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer ou viser :

1) les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes.

2) les certificats administratifs ou fiches navettes concernant les chèques impayés suite à la clôture de la régie de recettes.

3) les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les programmes suivants ainsi que les expressions de besoin et les constatations de service fait sur lesdits programmes :

- Programme 216 action 6 - contentieux

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté seront exercées dans les mêmes conditions par :

- **Mme Delphine BRICIER**, attachée principale, adjointe à la directrice du CERT CIV.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUYOT et de Mme BRICIER, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle instruction :

- pour la section " télé-procédures", à **Mme Juliette DUGARDIN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.
- pour la section " Section corrections, modifications de titres, gage opposition", à **M Alex DROUODE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section ;
- pour la " section véhicules importés et situations complexes ", à **Mme Florence PINTARD**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

Bureau de la lutte contre la fraude :

En l'absence de chef du bureau de la lutte contre la fraude, délégation de signature est donnée à **M. Abdelmadjid GUEHAM**, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : En l'absence concomitante de la directrice et de son adjointe pendant la période d'état d'urgence sanitaire, délégation est donnée à **Alex DROUODE** pour proposer au secrétaire général de la préfecture des adaptations utiles en continu à l'organisation et au fonctionnement du CERT CIV jusqu'au 24 juillet 2020.

Article 6 : L'arrêté n°30-2018-06-25-003 du 25 juin 2018 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

SIGNE

Didier LAUGA

III